

# Votre avis d'impôt sur les revenus 2021 prochainement disponible



© 2022 Les Echos Publishing

À la suite de votre déclaration de revenus au printemps dernier, l'administration fiscale a calculé le montant définitif de votre impôt, en tenant compte des retenues à la source et des acomptes que vous avez déjà payés en 2021, ainsi que de l'acompte de crédit et réduction d'impôt qui vous a été, le cas échéant, versé au 17 janvier de cette année. Et votre avis d'imposition vous sera bientôt envoyé. Il sera normalement disponible dans votre espace personnel du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) entre le 25 juillet et le 5 août prochains. Les contribuables qui ont choisi de conserver un avis papier le recevront, quant à eux, par voie postale entre le 29 juillet et le 31 août 2022.

Si le solde est négatif, vous recevrez un remboursement au cours de l'été, à la date indiquée sur votre avis. Tel sera le cas si vous avez été trop prélevé à la source en 2021 ou que vous bénéficiez d'une restitution de réductions ou crédits d'impôt.

Dans le cas contraire, vous devrez acquitter un complément d'imposition. Il sera à payer en une seule fois le 26 septembre 2022 si son montant est inférieur ou égal à 300 €. Au-delà, ce complément d'imposition fera l'objet de quatre prélèvements d'égal montant, étalés sur les mois de

septembre, octobre, novembre et décembre. Des sommes qui viendront donc s'ajouter aux prélèvements à la source que vous continuez de verser, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2022.

**À noter** : bien entendu, si votre impôt figurant sur l'avis est égal au montant déjà payé en 2021 grâce au prélèvement à la source, vous n'aurez aucune somme supplémentaire à verser.

© 2022 Les Echos Publishing